Inseignant

FLASH TECH & PRO n°2





Secrétaire Académique Technique & Professionnel Christian MARTY

Vos élus en CAPA

Eric SERAFIN LP Fernand Léger Bédarieux eric.serafin@laposte.net

Christian MARTY LP Charles BLANC Perpignan

| n° | SOMMAIRE | P |
|----|------------------------|---|
| 1 | Indemnités pour le CCF | 1 |
| 2 | La réforme des lycées | 2 |
| 3 | L'avis du SE-UNSA | 3 |
| 4 | Commission spécialisé | 3 |
| 5 | Mouvement spécifique | 4 |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Toute l'équipe Académique vous souhaite une bonne année 2010

SPECIAL ACTUS La VOIE PRO

>PLP : Indemnités pour le CCF et les enseignants de terminale Bac pro

Luc CHATEL a annoncé :

la création d'une indemnité, versée par division et par épreuve évaluée en CCF, dont le taux de base sera majoré en fonction du nombre d'élèves. Cela concernera l'ensemble des diplômes de la voie professionnelle. La mise en place de cette indemnité sera progressive et le taux de base initial fixé à 83 euros pour l'année scolaire 2010-2011 serait porté à 111 euros à partir de la rentrée 2011.

L'institution d'une indemnité en terminale bac pro pour compenser, dixit le ministre, « l'important et nécessaire investissement futur des enseignants de terminale professionnelle dans l'accompagnement et l'information des élèves ». Elle serait mise en œuvre pour la rentrée 2011. Il reste à définir le champ de ses bénéficiaires, le taux et les modalités d'attribution.

Le SE-UNSA se félicite de la concrétisation de ces avancées obtenues lors des discussions sur la voie professionnelle avec le ministère. Ceci dit, le SE-UNSA ne se satisfait pas du régime « spécial » accordé aux seuls enseignants de terminale Bac pro. Nous revendiquons pour les PLP, dans le cadre de l'égale dignité des trois voies de formation, le bénéfice de l'heure de première chaire comme en lycée général.

A noter aussi que les enseignants qui corrigeront les épreuves écrites du baccalauréat professionnel bénéficieront d'une rémunération revalorisée à hauteur de 5 euros la copie, dès la session 2010.



La VOIE

>Réforme du lycée : voie technologique, série STI, STL

Lors du CSE du 10 janvier, le ministre a posé les premiers jalons de la réforme de la voie technologique.

Le cycle terminal, Le calendrier :

- Les discussions ont commencées dès décembre 2009
- Présentation au CSE de mars 2010

Application à la rentrée 2011 (en même temps que les nouvelles classes de 1ere de la voie générale)

Les principes

- La voie technologique doit se distinguer clairement de la voie professionnelle en affichant que sa finalité est de préparer à des poursuites d'études dans le supérieur.
- Les enseignements généraux doivent être renforcés tout en maintenant un ancrage fort dans les enseignements technologiques.
- Tous les élèves auront 2 langues vivantes obligatoires
 L'accompagnement personnalisé sera mis en place dans toutes les séries

Rénovation des séries technologiques

- Les séries STG et ST2S rénovées respectivement en 2005 et 2007, ne seront modifiées qu'à la marge pour intégrer l'accompagnement personnalisé.
- La série STL sera rénovée pour devenir la série des « sciences appliquées en laboratoire » (biotechnologies, biochimie, sciences physiques et chimiques). Elle sera probablement organisée en une série unique avec options plutôt qu'en plusieurs spécialités.

Le série STI sera réorganisée autour de quatre ou cinq spécialités qui pourraient être

- énergie et développement durable
- systèmes d'information et numérique
- architecture et construction
- innovation technologique et éco-conception
- arts appliqués.

La classe de seconde

5 enseignements d'exploration relèvent de l'enseignement technologique :

- Enseignement des principes fondamentaux de l'économie et de la gestion ;
- Santé et social ;
- Biotechnologies;
- Sciences et laboratoire :
- Sciences de l'ingénieur ;
- Création et innovation technologiques.

Les élèves devront choisir un premier enseignement d'exploration entre sciences économiques et sociales et un enseignement des principes fondamentaux de l'économie et de la gestion ;

Si le deuxième enseignement d'exploration en classe de seconde est choisit parmi Santé et Social, Biotechnologies, Sciences et laboratoire, Sciences de l'ingénieur ou Création et innovation technologiques, les élèves auront la possibilité de prendre, en plus, un 3^e enseignement d'exploration parmi ceux là.

Lors du CSE, le SE-UNSA a soutenu un amendement intégrant les enseignements d'exploration technologiques industriels (SI et CIT) dans la liste des premiers enseignements exploratoires au même titre que les SES et la Gestion. Cet amendement a été voté par le SE-UNSA, l'UNSA Education et le SNALC. Le SGEN a voté contre et la FSU a refusé de voter!

Le CSE a majoritairement voté pour cet amendement mais le ministère a refusé de l'intégrer dans le texte.

Enseignants de l'UNSA

L'AVIS DU SE-UNSA

La réforme du lycée ne doit pas faire l'impasse sur les enseignements technologiques. Tous les lycéens, y compris ceux de la voie technologique doiv ent notamment pouvoir bénéficier d'un temps d'accompagnement personnalisé.

La voie technologique ne doit pas être mise en concurrence avec la voie professionnelle, il faut donc la distinguer clairement en affirmant qu'elle doit conduire à des poursuites d'études dans le supérieur. La série STI en particulier est actuellement en difficulté, sa rénovation est indispensable. Pour le SE-UNSA, cette rénovation ne peut se faire en réduisant brutalement le technologique industriel à une spécialité unique. L'ancrage fort dans les contenus technologiques passe sans doute par la définition de quelques grands champs articulés avec les domaines des formations du supérieur. Le SE-UNSA souhaite que le travail mené par l'IGEN en 2006 et mis en consultation en 2007 serve de base à la réflexion. Une articulation avec les champs technologiques du collège serait également souhaitable.

La réforme aura immanquablement des conséquences sur les enseignants. Le SE-UNSA exige que cet aspect des choses soit abordé dans les discussions et que le ministère prenne ses responsabilités. Il n'est pas acceptable que les rectorats soient amenés à brico-ler pour gérer la situation des personnels concernés.

> Commission Spécialisée des Lycées du 13 janvier

Cette CSL est préalable au CSE qui aura lieu le 28 janvier. 3 points notables pour la voie pro :

1) Oral de contrôle du Bac pro

La DGESCO a proposé lors de la CLS (commission spécialisée des lycées) du mercredi13 janvier 2010, un projet de nouvel arrêté sur l'oral de contrôle du Bac pro.

Rappelons qu'en juin 2009 le SE UNSA avait dénoncé dans une lettre adressée au directeur général de l'enseignement scolaire, une mise en place improvisée et demandé de nouvelles modalités d'évaluation, respectant le travail des élèves et de leurs professeurs.

Les nouvelles modalités proposées répondent en grande partie à nos attentes avec une prise en compte explicite de compétences développées en enseignement général.

L'épreuve comporte une interrogation en deux parties notées sur 10 points chacune :

la première de 10 mn portant sur l'épreuve scientifique et technique (E1) qui évalue des compétences complémentaires de celles évaluées dans l'épreuve E3

la deuxième de 10 mn correspondant à l'épreuve de français et d'histoire et géographie (E5).

Nous avons demandé qu'un cadrage national des critères d'évaluation soit établi ainsi que des directives données pour la réalisation des sujets. L'administration nous a répondu favorablement.

Les conditions d'accès à l'oral et d'admission restent inchangées :

Obtenir une moyenne générale au moins égale à 8 et inférieure à 10 sur 20 et une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve E3 d'évaluation de la pratique professionnelle.

Les candidats sont déclarés admis, après délibération du jury, s'ils obtiennent 10 sur 20 en faisant la moyenne entre la note de l'épreuve orale de contrôle et la note obtenue à l'issue du premier groupe d'épreuve.

Sur ce dernier point, nous avons déploré que le poids disproportionné de cette note d'oral soit maintenu. L'administration a conscience du problème mais nous a répondu que ce changement n'était pas simple à réaliser rapidement car il nécessite la modification du décret n° 2009-145 du 10-2-2009. Une évolution sera possible pour la session 2011. Nous seront vigilants.

Ces dispositions entreront en vigueur pour la session d'examen 2010.

En conclusion, même si nous nous félicitons de la prise en compte de nos remarques, nous déplorons l'absence de concertation préalable qui eut permis, sans aucun doute, d'éviter ces écueils.



2) BAC PRO: Nouvelles modalités d'évaluation des langues

Epreuves orales obligatoires:

Actuellement, la liste des langues vivantes proposées et les modalités de l'évaluation figurent dans chaque arrêté de création de spécialité de baccalauréat professionnel. Le nouveau projet s'appliquera à toutes les spécialités de baccalauréat professionnel.

Les candidats scolaires des établissements publics et privés sous contra et les apprentis en CFA habilités seront évalués par contrôle en cours de formation, alors qu'ils passent actuellement une épreuve ponctuelle écrite. Dorénavant les prestations des candidats à l'oral vont être évaluées.

Les modalités d'évaluation sont identiques pour la langue vivante 1 (LV1) et pour la langue vivante 2 (LV2) qui a été introduite dans les spécialités de baccalauréat professionnel du secteur des services depuis la rentrée scolaire 2009.

Le niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) attendu des candidats est, conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 février 2009 précité, B1+ pour la LV1 et B1 pour la LV2.

Ces nouvelles dispositions entreront en application à compter de la session d'examen 2012.

Epreuves orales facultatives:

A noter que la langue des signes française (L.S.F.) est ajoutée à la liste.

Les candidats ne pourront pas choisir pour l'épreuve facultative, la ou les langues retenues pour la ou les épreuves obligatoires.

Cet arrêté entrera en application à compter de la session 2010 pour la langue des signes française et en 2011 pour les autres langues vivantes.

3) CAP: Modification des grilles horaires

La référence au programme « d'éducation civique juridique et sociale » est remplacée par la référence au programme « d'éducation civique ». Les heures d'enseignement correspondantes qui étaient fixées pour les deux ans par chaque grille horaire, respectivement à 28,5 h, 27,5 h et 26,5 heures, sont ajoutées au bloc horaire de français-histoire géographie.

Avec le programme « d'éducation civique », cette modification s'appliquera à la rentrée 2010 aux élèves de 1ère année et à la rentrée 2011 aux élèves de 2ème année.

> Mutation 2010 : mouvements spécifiques

Mouvement spécifique PLP : 28 janvier

Mouvement des chefs de travaux : 8 février

Quoi de neuf au BO?

- Modalités d'attribution d'une qualification « langue vivante » dans les BEP rénovés
 .http://www.education.gouv.fr:8016/cid50188/mene0930838n.html
- Épreuves de langues vivantes étrangères ou régionales note de service Baccalauréat G&T

 http://www.education.gouv.fr:8016/cid50187/mene0928775n.html
- Brevet d'initiation aéronautique (BIA) et certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA) http://www.education.gouv.fr:8016/cid50189/mene0931098n.html